

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTANG-LA-VILLE

Le Conseil Municipal de L'Étang-la-Ville, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en séance ordinaire, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Daniel CORNALBA, Florence GENOUVILLE, Rodolphe VIRANTIN, Olivia FOUCAUD-ROYER, Claude CABOCEL, Béatrice DESCOMPS, Nicole LACHETEAU, Marien BESSON, Michel MOUTON, Jean-Jacques LACHETEAU, Jean-Marc AMIOT, Annick LEMOINE, Anne NAVARRE, Romain MILLER, Axelle DEBAISIEUX, Catherine DESAUBLIAUX, Sylvie SENG, Cécile GAUTIER, Stéphane POUILLARD, Sylvie LE BOT, Jean-Luc AUFFRET-CARIOU, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Laurent DUBERNAIS à Claude CABOCEL, Valérie JOURDAN à Catherine DESAUBLIAUX, Dominique GIULINI à Marien BESSON, Françoise PERRI-DELAHAYE à Florence GENOUVILLE, Thierry PEDROS à Sylvie SENG, Frédéric DUCREUX à Stéphane POUILLARD.

**ABSENT EXCUSÉ :** Néant.

Après avoir procédé à l'appel nominal, et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Rodolphe VIRANTIN, Conseiller Municipal, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	27	VOTES : Pour :	26
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstentions :	0

---

**20250401 - 014. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - VILLE**

---

**Rapporteur :** Monsieur Marien BESSON

**Contexte :** Le Conseil Municipal doit adopter les documents budgétaires traditionnels de clôture de l'exercice écoulé.

Le Maire, au vu du document budgétaire tel que prévu dans l'instruction budgétaire et comptable, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du compte financier unique 2024 ainsi récapitulés :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes	8 147 749,74 €
Dépenses	7 024 740,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 123 009,35 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes	4 660 255,78 €
Dépenses	4 282 926,76 €
Solde d'exécution de l'exercice	377 329,02 €

**Restes à réaliser :**

Recettes	1 965 395,72 €
Dépenses	463 873,66 €

**RÉSULTATS DÉFINITIFS :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 336 509,98 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 123 009,35 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>	<b>2 459 519,33 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 2 249 823,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice	377 329,02 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 1 872 494,96 €</b>

Monsieur le Maire se retire puisqu'il s'agit de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique qui traduit sa gestion, et confie la présidence à Florence GENOUILLE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les éléments du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**À LA MAJORITÉ DES VOTANTS,**  
Daniel CORNALBA n'ayant pas pris part au vote,

**DÉCLARE** avoir pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte Financier Unique 2024, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

**DIT** que les résultats, après affectation, seront repris au budget primitif 2025.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait et délibéré à L'Étang-la-Ville, les jours, mois et an ci-dessous.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme, à L'Étang-la-Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Le Secrétaire de séance,  
Rodolphe VIRANTIN**

**Le Maire,  
Daniel CORNALBA**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité*